

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : PERSONNEL :
C.D.D. COTOREP**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par
Mme WYMANN - Mme ZULI par Mme GLATARD - Mme DURAND par
Mme BOUHEY - Mme LABASOR par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel propose à l'assemblée d'employer une personne, déjà agent d'entretien auxiliaire horaire chargée de la surveillance aux entrées et sorties de l'Ecole du Centre, pour effectuer divers petits travaux administratifs à la Mairie, deux heures par jour.

Elle propose à l'assemblée de rémunérer cette dernière sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2 de la Fonction Publique Territoriale (IB 245 IM 262), et de lui accorder des jours de congés, calculés proportionnellement à son temps de travail effectif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la loi 84-533 du 26 janvier 1984 (article 3 alinéa 2) et du décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi du 26.01.1984 en son article 38 ainsi que le décret du 10.12.1996 concernant l'emploi des travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP,
- Vu les besoins des services administratifs de la Mairie pour effectuer des petits travaux administratifs,
- Décide d'employer un agent d'entretien auxiliaire pour effectuer lesdits travaux, à raison de 2 heures par jour,
- Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2 de la Fonction Publique Territoriale, (IB 245, IM 262),
- Dit que ses congés seront calculés au prorata du temps travaillé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 avril 2002

- de la publication le 10 avril 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 avril 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,